Valor'Aisne
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

FT 06

# MAINTENANCE SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

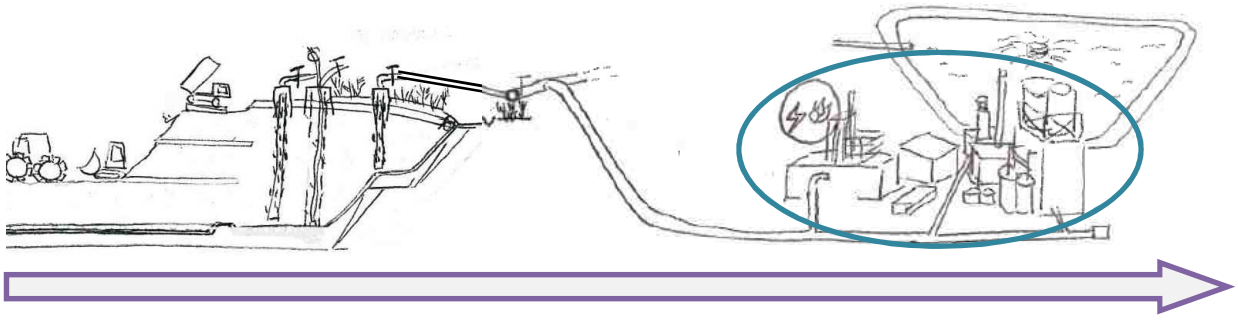

***Exploitation de l'alvéole*** — ***Post exploitation*** — ***Valorisation du biogaz et traitement du lixiviat***

**Récupération du biogaz :** Le réseau de soutirage est maintenu en dépression depuis l'alvéole pour aspirer le biogaz vers l'installation de traitement.

**Moteur de cogénération :** Production de chaleur et d'électricité

**Chaudière :** Production de chaleur

**Torchère :** En cas d'impossibilité d'utilisation du moteur et des chaudières, le biogaz est brûlé dans la torchère. Il n'est jamais rejeté directement dans l'atmosphère.

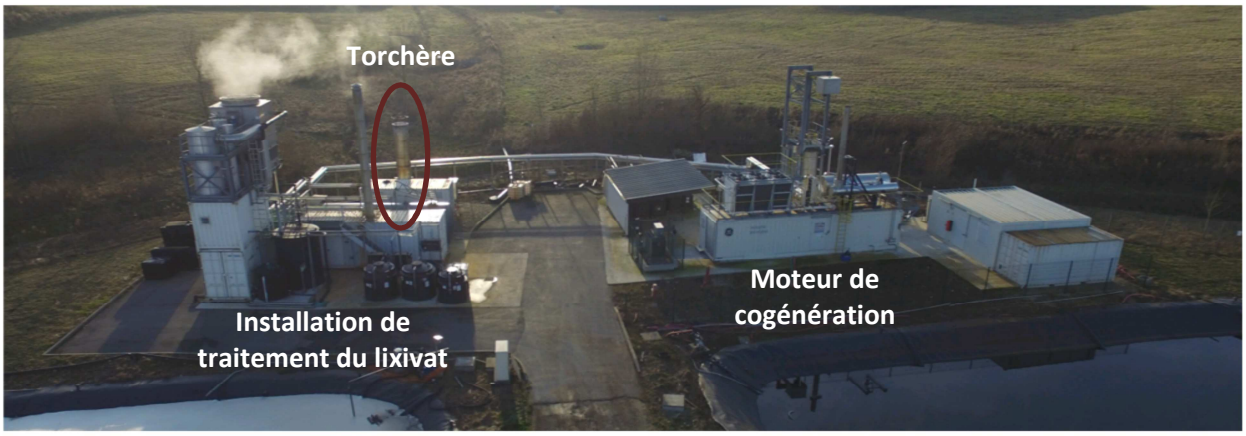


Si le moteur de cogénération est à l'arrêt (maintenance), le biogaz est alors envoyé vers la chaudière de l'installation de traitement du lixiviat. Elle fonctionne par évapo-concentration et utilise cette énergie thermique pour obtenir un lixiviat plus concentré qui sera ensuite traité par une installation d'incinération extérieure au site. Le lixiviat, stocké et en attente de traitement, est analysé une fois par mois (vérification des teneurs en éléments traces métalliques, hydrocarbures…). La composition du lixiviat est relativement stable tout au long de l'exploitation mais reste conditionnée à la composition des déchets non dangereux mis en stock.

C'est pourquoi certains déchets ménagers comme les piles, les batteries, les peintures ne sont pas acceptés sur l'installation. Il s'agit de déchets dangereux qui doivent faire l'objet d'une collecte spécifique en déchetterie et nécessitent un traitement adapté.